

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 587

29 mars 2011

SOMMAIRE

ABN AMRO MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A.	28176	Kenny S.A.	28150
AME Ventures International S.A.	28130	Klopi S.A.	28153
Canguru S.à r.l.	28139	Lagon International Holding S.A.	28154
Diversified Western Holdings S.A.	28130	L'Alliance Révision Sàrl	28153
Eastern Bulk	28133	Lazy Lane S.à r.l.	28153
Eastern Bulk	28133	LEN FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial	28172
Eckmul	28134	Lotus Chartering S.A.	28154
EdgeWorth Capital (Luxembourg) S.à r.l.	28130	Lucarnon S.A.	28160
Ekeyp S.A.	28132	Lux Côte d'Opale	28160
Elliot Holding Group S.A.	28132	Luxembourg Rent Equipment Holding S.A.	28160
Endeavour Gold Luxembourg	28150	Luxembourg Rent Equipment Holding S.A.	28160
Engueran S.à r.l.	28133	Luxembourg Rent Equipment Holding S.A.	28163
Enovos Luxembourg S.A.	28137	Luxembourg Research & Development S.A.	28163
Equiniti Group (Luxembourg) S.à r.l.	28133	Luxembourg Research & Development S.A.	28163
Equiniti (Luxembourg) S.à r.l.	28133	Media Outdoor S.à r.l.	28163
Europe Universal Holding	28137	Mercator S.à r.l.	28165
Eurostar Overseas S.A.	28138	Midas Gestion	28170
Extra Fund Sicav	28138	Mobile4Less	28170
Financière du Benelux S.A.	28138	Montcalm Investments	28170
Fontgrande S.A.	28138	NPE Holland S.à r.l.	28171
Fontgrande S.A.	28139	Odyssey Financial Technologies S.A.	28176
General Gold International S.A.	28139	Olympia SICAV Lux	28172
HM Décor & Peinture, s.à r.l.	28149	Oracle Belgium B.V.B.A. (Succursale de Luxembourg)	28176
Horfut S.A., SPF	28149	Otto Finance Luxembourg A.G.	28170
Hôtel Estefania S.A.	28150	Roosevelt 15 Holding S.A.	28160
Icare S.A.	28165	Roosevelt 15 SPF S.A.	28160
IKON Co-Invest S.A.	28154	SIPEF 1 SARL	28134
International Strategic Advisor S.A.	28164		
Iris Fund SICAV-FIS	28149		
K.A.M. Holding S.A., SPF	28149		
Kenny S.A.	28150		
Kenny S.A.	28153		
Kenny S.A.	28153		

Diversified Western Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 24.481.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 25 février 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme DIVERSIFIED WESTERN HOLDINGS S.A. (RC B24481), dont le siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été dénoncé en date du 11 octobre 1994.

Pour extrait conforme
Me Jean-Marc Groelly
Le liquidateur

Référence de publication: 2011022150/14.

(110026547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

EdgeWorth Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 157.531.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la société tenue le 24 janvier 2011

Transfert de 100 parts sociales Edgeworth Capital (Luxembourg) S.à r.l. par Rawlinson & Hunter Trustées SA à NAIA SA, ayant son siège Edificio PH Plaza 2000, Calle Cincuenta (50), Panama (République du Panama), en qualité de Trustée de NS TWO TRUST.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2011022727/17.

(110026850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

AME Ventures International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.939.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on November 25th.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Jacques DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

Ame Ventures S.r.l. a company organized and existing under the laws of Italy with its registered office at 4b, Galleria San Babila, I.20122 Milano under the Registre of Commerce number 04825170964,

here represented by M. Massimo Longoni, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated November 25, 2010

hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the company (société anonyme) named AME Ventures International S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 127939, established and with registered office at 38, avenue de la Faiencerie -L.1510, Luxembourg, hereafter named "the Company", has been incorporated on April 12, 2007 pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1351.of July 4, 2007.

- That the share capital of the Company is established at EUR 32.000, represented by 3.200 shares with a pair value of 10 EUR each;

- That the sole shareholder is the owner of the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased;
- that the sole shareholder decides in the present general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;
- That the here represented sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;
- That the remaining net assets are being paid to the sole shareholder;
- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by M. Judicael MOUNGUENGY, acting as "commissaire to the liquidation";
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in 38, avenue de la Faïencerie, L.1510, Luxembourg
- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.
- Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mil dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

Ame Ventures S.r.l. une société de droit italien, ayant son siège social au 4b, Galleria San Babila, I.20122 Milano, Italie, et inscrite au Registre du Commerce de Milano sous le Numéro 04825170964,

ici dûment représentée par M. Massimo Longoni, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 novembre 2010.

La société comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée AME Ventures International S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 127939, établie et ayant son siège social au 38, avenue de la Faïencerie à L.1510, Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée le 12 avril 2007 aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, précité, publié au Mémorial C n° 1351 du 4 juillet 2007.
- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 32.000, représenté par 3.200 actions ayant une valeur nominal unitaire de EUR 10 chacune;
- Que l'actionnaire unique, est propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert au notaire intervenant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus (et donc non payés), il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti sur l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par M. Judicael MOUNGUENGY, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;
- Que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 38, Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite au comparant, connu du notaire intervenant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 1^{er} décembre 2010, LAC/2010/53480: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006473/97.

(110006320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Elliot Holding Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.551.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 10 février 2011, que la société ELLIOT HOLDING GROUP SA a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 4 mars 2011.

Le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître Edouard BUBENICEK

Le liquidateur

Référence de publication: 2011022728/21.

(110027048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Ekeyp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 90.304.

Il résulte du courrier électronique daté du 28 mai 2008 de Monsieur CRUSNIERE Dimitri, demeurant à 48, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg que ce dernier a démissionné, à compter du 28 mai 2008, de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat, au sein de la société Ekeyp s.a, établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons malades, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 90 304

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre JANOT

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2011022736/14.

(110026900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Engueran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011022729/11.

(110026871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Equiniti (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.687.

Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022730/11.

(110027249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Equiniti Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.721.

Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022731/11.

(110027280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Eastern Bulk, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022733/10.

(110027135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Eastern Bulk, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022734/10.

(110027137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Eckmul, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.412.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022735/12.

(110027380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

SIPEF 1 SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.015.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SIPEF 1 S.à r.l., a company limited by shares having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, RCS Luxembourg B number 77015, incorporated by deed of the notary Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on June 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 892, dated December 15, 2000 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended by deed of the same notary on December 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 691 on August 29, 2001.

The meeting is presided by Mrs Mombaya KIMBULU, private employee, with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Antoinette QURESHI, private employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. that the agenda of the present Extraordinary General Meeting of Shareholders was:

1. Presentation of the interim financial statements established for the period from the 1st of January, 2010 to the 29 December 2010;

2. Approval of the interim financial statements established for the period from the 1st of January, 2010 to the 29 December 2010;

3. Decision to be taken about the dissolution and the liquidation of the corporation;

4. Appointment of the liquidator;

5. Determination of the powers to be given to the liquidator;

6. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail on 22 December, 2010.

The documents evidencing the sending by registered mail are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

IV.- It appears from the attendance list, that out of two hundred and fifty-two (252) issued shares, all being in registered form, 193 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

The general meeting, after having deliberated, took the following resolutions:

First resolution

The interim financial statements established for the period from 1st of January, 2010 to the 29th December, 2010 are presented to the Shareholders. They present a loss brought forward of EUR 25,579,720.-and a loss amounting to EUR 39,030.-.

The resolution has been taken unanimously.

Second resolution

The Shareholders RESOLVED to approve the interim financial statements established for the period from 1st of January, 2010 to the 29th December, 2010.

The said interim financial statements initialled ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The resolution has been taken unanimously.

Third resolution

The Shareholders RESOLVED to dissolve the Company and put the Company into liquidation.

The resolution has been taken unanimously.

Fourth resolution

The Shareholders RESOLVED to appoint Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registrar of Luxembourg under section B and number 156455, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The resolution has been taken unanimously.

Fifth resolution

The Shareholders RESOLVED that, in performing its duties, the Liquidator shall have the powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, including, but not limited to, the performance and execution of all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator shall realise the whole of the assets and settle the whole of the liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The Liquidator may under its own responsibility and regarding specific transactions, delegate all or part of his powers as it may deem fit to one or several representatives.

The Liquidator shall be the authorised signatory and shall be empowered to represent the Company towards third parties in accordance with the directions of the Shareholders, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

The resolution has been taken unanimously.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SIPEF 1 S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L – 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B numéro 77015, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg en date du 20 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 892 du 15 décembre 2000 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, prénommé en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 691 du 29 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Mombaya KIMBULU, employée privée, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec employée privée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire avait pour

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 29 décembre 2010;
2. Approbation des comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 29 décembre 2010;
3. Décision à prendre sur la dissolution et liquidation de la société;
5. Nomination du liquidateur;
6. Détermination des pouvoirs à accorder au liquidateur;
7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour adressés aux actionnaires par envoi recommandé en date du 22 décembre 2010.

Les justificatifs des envois par recommandé sont déposés sur le bureau de l'assemblée

IV. Qu'il appert de cette liste de présence que des deux cent cinquante-deux (252) parts sociales émises, toutes étant nominatives, 193 parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 29 décembre 2010 sont présentés aux actionnaires.

Les comptes présentent une perte reportée de EUR 25.579.720,-et une perte s'élevant à EUR 39.030,-.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée A DECIDE d'approuver les comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 29 décembre 2010.

Lesdits comptes intérimaires signés "ne varietur" par les personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée A DECIDE de procéder à la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée A DECIDE de nommer en tant que liquidateur Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 156455 (le "Liquidateur").

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée A DECIDE que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance

des opérations en question, en ce inclus, mais non limité à, l'exercice et l'exécution de toutes les opérations telles que prévues aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer entièrement aux écritures de la Société.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations déterminées, déléguer, à sa discrétion, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, en accord avec les directives données par les Actionnaires, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Kimbulu, A. Qureshi, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1199. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006934/173.

(110007683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022738/12.

(110026755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Europe Universal Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 106.928.

Extrait du Procès-verbal de l'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) tenue le jeudi 23 décembre 2010 à 11 heures à Paris

Résolutions:

L'assemblée décide à l'unanimité:

1. La démission de TRUST INVESTMENT PARTNER, comme administrateur unique
2. La démission de Accounting Partners S.à.r.l. comme commissaire aux comptes.
3. La nomination comme nouvel administrateur unique de Monsieur Jack M. Sword, né Jacques Sordes domicilié au 17 rue des noyers L-7594 Beringen.

4. La nomination comme nouveau commissaire aux comptes Pierre Kaminsky, Expert Comptable domicilié au 43, Boulevard de la Liberté F-93260 Les Lilas.

5. Le transfert du siège social de la société au 17, rue des Noyers L-7594 Beringen.

Référence de publication: 2011022739/17.

(110027124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Eurostar Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.213.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022740/10.

(110027267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Extra Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 140.791.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour EXTRA FUND SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2011022741/15.

(110026846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Financière du Benelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 26.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022744/12.

(110026906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Fontgrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 65.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022745/10.

(110027150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Fontgrande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 65.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022746/10.

(110027153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

General Gold International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.222.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 10 février 2011, que la société GENERAL GOLD INTERNATIONAL SA a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 4 mars 2011.

Le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître Edouard BUBENICEK

Le liquidateur

Référence de publication: 2011022748/21.

(110027055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Canguru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 158.061.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth of November.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Christian SMEKENS, born on 31 December 1967, in Deurne (Anvers), Belgium, having its professional/personal address at 148 Frilinglei, B-2930 Brasschaat, Belgium,

hereby represented by Olivier Sciales, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Cecile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Katerina Kubova, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and/or Sylvia Marinelli, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 5 October 2010,

which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the «Shareholder».

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of «société à responsabilité limitée».

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owner of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "Canguru S.à r.l." (the "Company").

1.3 The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders (the "Shareholders").

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

3.2 The object of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights for its own account or for the account of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company or with which it is bound by an exploitation agreement (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

3.5 The Company can perform all legal, real estate, intellectual property, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital and Shares.

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.

5.3 All Shares will have equal rights. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with any applicable law.

7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.4 Subject to the restrictions of these Articles, any shareholder may transfer all or any of his/her/its Shares by instrument in writing in any usual or common form including a notarial or private deed.

7.5 The instrument of transfer of any Share shall be executed by or on behalf of the transferor and the transferee and the transferor will be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the Shareholders' register in respect thereof, which entry shall be made upon the presentation of an appropriately executed instrument of transfer. For the purposes of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the applicable law.

Chapter III. Management.

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/she/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("Conseil de Gérance") (the "Board of Managers").

8.2 The manager(s) need not to be Shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

8.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers in any other situation or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Shareholders may appoint a chairman from amongst the managers to convene over meetings of the Board of Managers. The chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 In case the Company is managed by a Sole Manager, the Sole Manager assumes all the powers conferred to the Board of Managers and takes the decision in writing.

12.3 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Where there are only two (2) managers appointed, both members must be present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.6 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.7 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented (i.e. by their proxy) at the meeting.

12.9 Copies or excerpts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The manager(s) does(do) not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. General meeting of shareholders.**Art. 14. Powers of the sole shareholder / the general meeting of shareholders / Vote.**

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits.

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2011.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law.

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows: Shares:

Shares

M. Christian SMEKENS 125 Shares

Total: 125 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred thirty Euro (EUR 930.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The Shareholder resolves to appoint as manager of the Company for an undetermined period:

- Mr. Christian SMEKENS, born on 31 December 1967, in Deurne (Anvers), Belgium, having his professional/personal address at 148 Frilinglei, B-2930 Brasschaat, Belgium.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu:

M. Christian SMEKENS, né le 31 décembre 1967 à Deurne (Anvers), Belgique demeurant au 148 Frilinglei, B-2930 Brasschaat, Belgique.

ici représenté par Olivier Sciales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et/ ou Cecile Rechstein, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et/ ou Katerina Kubova, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et/ ou Sylvia Marinelli, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 Octobre 2010,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé»,

Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée.

STATUTS

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre le détenteur actuel de parts sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "Canguru S.à r.l." (la "Société").

1.3 La société peut avoir un associé unique ("Associé Unique") ou plusieurs associés (les "Associés").

1.4 Toute référence aux Associés dans les Statuts doit être une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société a seulement un associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2 La Société a également pour objet (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou tout autre moyen, ainsi que la cession par vente, échange ou tout autre moyen de droits de propriété intellectuelle ou industrielle, (ii) la concession de licence sur ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle, (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle ou industrielle pour son propre compte ou pour le compte de sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ou avec lesquelles elle est liée par un contrat d'exploitation (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes pouvant être considérée comme pertinents;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations ou investissements légaux, de propriété intellectuelle, immobiliers, techniques ou financiers et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital, Parts sociales.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500, EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros (100,-EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de la loi applicable.

7.3 Les Parts Sociales ne peuvent pas être transférées entre vif à des non-associés à moins que les associés représentant les trois quarts du capital social ne l'aient approuvé lors d'une assemblée générale.

7.4 Sous réserve des restrictions de ces statuts, tout associé peut transférer tout ou partie de ses Parts Sociales en l'instrumentant par écrit de toutes les manières communément admise y compris par un acte notarié ou un acte sous sein privé.

7.5 L'acte instrumentaire du transfert de toute Part Sociale sera signé par ou au nom du cédant et du cessionnaire et le cédant sera considéré comme étant le propriétaire de la Part Sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des Associés, cette inscription sera faite suite à la présentation d'un acte instrumentaire de transfert dûment signé. Dans le cadre de la loi luxembourgeoise, les transferts ne sont pas valides envers la Société ou un tiers jusqu'à ce qu'ils aient été notifiés à la Société ou acceptés en conformité avec la loi applicable.

Titre III. Gérance.

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés. En cas d'un seul gérant, il sera mentionné comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérant, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants dans toute autre situation ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Dans le cas où la Société est gérée par un Gérant Unique, le Gérant Unique assume tous les pouvoirs conférés au Conseil de Gérance et prend les décisions par écrit.

12.3 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.4 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Quand seulement deux (2) gérants sont nommés, ils doivent être présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.7 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés (i.e. par leur mandataire) aux réunions.

12.9 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créateur et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / l'assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2011.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve

établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit: Parts Sociales:

Parts Sociales:

M. Christian SMEKENS	<u>125 Parts Sociales</u>
Total:	125 Parts Sociales

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que

la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent trente Euros (EUR 930,-).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
2. L'Associé décide de nommer comme gérant de la Société pour une période indéterminée:

- M. Christian SMEKENS, né le 31 décembre 1967 à Deurne (Anvers), Belgique demeurant au 148 Frilinglei, B-2930 Brasschaat, Belgique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire des parties comparantes, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: KUBOVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2010. REM 2010 / 1487. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006522/505.

(110007728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

HM Décor & Peinture, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.032.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

qu'ont été déclarés closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée HM DECOR & PEINTURE, préqualifiée;

Le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître Edouard BUBENICEK

Le liquidateur

Référence de publication: 2011022751/19.

(110027044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Horfut S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022753/12.

(110026943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Iris Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.135.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère conforme

Pour IRIS FUND SICAV-FIS

IRIS SPECIALIZED Asset Management SàRL

Signature

Référence de publication: 2011022756/14.

(110027281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

K.A.M. Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 22.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011022758/12.

(110026771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Hôtel Estefania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 35.808.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 décembre 2010, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme HOTEL ESTEFANIA S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Liquidateur

Référence de publication: 2011022754/17.

(110026735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kenny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 49.692.

—
Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022760/10.

(110027229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kenny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 49.692.

—
Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022761/10.

(110027232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Endeavour Gold Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.556.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Endeavour Gold Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 50,000 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 148.556 (the "Company").

incorporated on October 1st, 2009, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 27, 2009, N° - 2107,

There appeared:

Endeavour Gold Corporation, a corporation existing under the laws of the Cayman Islands, with a registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies and registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 239780 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Mr. Régis Galiotto, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to act that:

The 50,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the financial year end of the Company from June 30th to December 31st, as of the current financial year;
2. Subsequent amendment of article 17 of the Company's articles of association; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to amend the financial year end of the Company from June 30th to December 31st, as of the current financial year, in order that it starts each year on the first day of January and ends on the 31st day of December.

Consequently, the second financial year of the Company which started on July 1st, 2010 will end on December 31st, 2010.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Sole Shareholder resolved to amend article 17 of the Company's articles of association to read as follows:

“ **Art. 17. Financial year.** The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st. ”

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, have been estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Endeavour Gold Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 50.000,- USD, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.556 (la «Société»).

constituée le 1^{er} octobre 2009 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° - 2107 le 27 octobre 2009.

A comparu:

Endeavour Gold Corporation, une société de droit des îles Caïmans, ayant son siège social à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans, Antilles Britanniques et immatriculée auprès du Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 239780 (l' «Associé Unique»),

ici représenté par M. Régis Galiotto résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que:

Les 50.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de fin de l'exercice social de la Société du 30 juin au 31 décembre, pour l'exercice social en cours;

2. Modification subséquente de l'article 17 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de modifier la date de fin de l'exercice social de la Société du 30 juin au 31 décembre, pour l'exercice social en cours, afin qu'il commence chaque année le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Par conséquent, le second exercice social de la Société qui a commencé le premier juillet 2010 s'achèvera le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 17. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes, a été évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500.- Euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française.

A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. Relation: LAC/2011/402. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012102/111.

(110013823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Kenny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 49.692.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022762/10.

(110027233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kenny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 49.692.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022763/10.

(110027237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Klopi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 100.754.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022764/10.

(110027111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

L'Alliance Révision Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 46.498.

EXTRAIT

Suite à la cession de parts sociales de la société, intervenue le 31 décembre 2009 avec effet au 1 janvier 2010, entre L'Alliance S.A., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et Monsieur Bishen Jacmohone, réviseur d'entreprise, ayant son adresse professionnelle au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, la répartition du capital est la suivante à partir du 1^{er} janvier 2010:

- L'Alliance S.A., société anonyme

R.C.S L n° 143.766

ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg 60 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Bishen Jacmohone

Gérant

Référence de publication: 2011022765/18.

(110026827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Lazy Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 127.501.

1. M. Laurent Mignon, associé de la société LAZY LANE S.à r.l., est domicilié dorénavant à F-75116 Paris, 20, rue Desbordes-Valmore.

2. Le siège social de la société ARATOS INVEST S.A., associée de la société LAZY LANE S.à r.l., est dorénavant à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Pour avis sincère et conforme

Pour LAZY LANE S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011022766/15.

(110026793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Lagon International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.664.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 10 février 2011, que la société LAGON INTERNATIONAL HOLDING SA a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 4 mars 2011.

Le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître Edouard BUBENICEK

Le liquidateur

Référence de publication: 2011022767/21.

(110027054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Lotus Chartering S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.672.

—
CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LOTUS CHARTERING S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 5 août 2008.

Pour extrait conforme

Maître Ersan ÖZDEK

Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2011022769/14.

(110027301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

IKON Co-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 158.046.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Pardevant le soussigné notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société anonyme "IKON Holding S.A.", avec siège social à L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.354,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous sein privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée

“ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentées comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d’acter la constitution d’une société anonyme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «IKON Co-Invest S.A.» (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l’“Associé Unique”) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l’Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d’administration de la Société (le Conseil d’Administration) ou, dans le cas d’un administrateur unique (l’Administrateur Unique) par une décision de l’Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d’Administration estime que des événements extraordinaires d’ordre politique ou militaire de nature à compromettre l’activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l’étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l’étranger jusqu’à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n’aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l’Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l’article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut fournir des services de gestion et de support de quelque nature que ce soit à ses filiales.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d’une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l’Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l’article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l’actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l’article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d’actions, d’autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l’assemblée des actionnaires de la Société. Dans l’hypothèse d’un associé unique, l’Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l’Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l’Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l’Associé

Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le 2^{ème} Jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, désignés comme administrateurs de Catégorie A ou de Catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs dont au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration dont au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.
- 3) Exceptionnellement le premier président et premier délégué du conseil d'administration pourront être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros.

Décisions prises par l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante susmentionnée, représentant l'entière du capital souscrit, a adopté les résolutions suivantes comme actionnaire unique:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3.a. Est nommé Administrateur de Catégorie A de la Société:
 - Monsieur Gilles Nicolas BINDELS, homme d'affaires, né à Luxembourg, le 15 avril 1981, demeurant à MC-98000 Monaco, 1, rue des Genêts
- 3.b. Sont nommés Administrateurs de Catégorie B de la Société:
 - Monsieur Clément GAUTHIER, homme d'affaires, né à Brest (France), le 1^{er} septembre 1981, demeurant à L-1746 Luxembourg, 9, rue Joseph Hackin;
 - Monsieur Nico BINDELS, homme d'affaires, né le 21 octobre 1949 à Ettelbrück, Luxembourg, demeurant à L-7792 Bissen, 8, Cité Jean Souvignier
4. La société à responsabilité limitée «Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Suite à la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique désigne Monsieur Gilles BINDELS, préqualifié, comme:
 - président du conseil d'administration, et
 - administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société.
6. Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes se termineront avec l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 décembre 2010. Relation GRE/2010/4260. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006699/291.

(110007327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Lucarnon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.159.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022770/10.

(110027255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Lux Côte d'Opale, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022771/10.

(110027149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.475.

Le bilan de dissolution au 29 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.

Signatures

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2011022772/12.

(110026822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.475.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011022773/12.

(110026832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Roosevelt 15 SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Roosevelt 15 Holding S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 77.966.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ROOSEVELT 15 HOLDING S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 177 du 7 mars 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.966.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia PRINTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société d'une société holding en une société de gestion de patrimoine familial;

2. Modification de la dénomination sociale de la société de «ROOSEVELT 15 HOLDING S.A.» en «ROOSEVELT 15 SPF S.A.» et modification subséquente de l'alinéa premier de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «ROOSEVELT 15 SPF S.A.», laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la société.»

3. Modification de l'objet social de la société et subséquemment de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.»

4. Ajout d'un alinéa supplémentaire à l'article trois des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

5. Modification de l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, et à la loi sur les SPF.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de «ROOSEVELT 15 HOLDING S.A.» en «ROOSEVELT 15 SPF S.A.», et de modifier subséquemment l'article premier, alinéa premier, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (Alinéa un).** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «ROOSEVELT 15 SPF S.A.», laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la société.».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article trois des statuts, lequel est rédigé comme suit:

« **Art. 3. (Dernier alinéa).** Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article treize des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, et à la loi sur les SPF.»

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(ont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Faber, N. Printz, D. Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57141. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012307/127.

(110013789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Luxembourg Rent Equipment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.475.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEMBOURG RENT EQUIPMENT HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011022774/12.

(110026835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Luxembourg Research & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 101.035.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022775/10.

(110027101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Luxembourg Research & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 101.035.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/02/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022776/10.

(110027103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Media Outdoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.893.

Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022778/11.

(110027367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

International Strategic Advisor S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.750.

L'an deux mil dix, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL STRATEGIC ADVISOR S.A. avec siège social à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113 750, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 791 du 20 avril 2006 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline GRENNEN, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 Bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea CARINI, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et validées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir trois cent dix (310) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur de la Société, MORWELL LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175 Road Town certificat d'incorporation numéro 350391.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gregorio Pupino, Céline Grenen, Andrea Carini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58673. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012177/65.

(110013779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Mercator S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 110-112, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022780/12.

(110026741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Icare S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.948.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ICARE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 54948, constituée par-devant Maître Alfonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 406 du 22 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 17 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 76 du 22 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Suppression de toute référence au capital autorisé.

3. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

4. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer toute référence au capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ICARE S.A.", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Lentz, Brice, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15190. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011006694/245.

(110007178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Midas Gestion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011022781/12.

(110027382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Mobile4Less, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.688.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 10 février 2011, que la société Mobile4Less SA a été dissoute et que sa liquidation a été ordonnée.

Le Tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître BUBENICEK Edouard, avocat.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de déposer leurs déclarations de créance au greffe du Tribunal de commerce de Luxembourg avant le 4 mars 2011.

Le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société en liquidation

Maître Edouard BUBENICEK

Le liquidateur

Référence de publication: 2011022782/21.

(110027050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Montcalm Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 95.863.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022783/10.

(110026788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Otto Finance Luxembourg A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 83.846.

Im Jahre zweitausendundzehn am dreißigsten Dezember.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER Notar, ansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Otto Finance Beteiligungs-Verwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in D-22172 Hamburg, Wandsbekerstrasse 3-7, hier rechtskräftig vertreten durch Pierre METZLER, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, kraft privatschriftlicher Vollmacht vom 13. Dezember 2010.

Die besagte Vollmacht verbleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichnenden Notar anliegend an der vorliegenden Urkunde, um mit dieser gleichzeitig einregistriert zu werden.

Die vorgenannte Otto Finance Beteiligungs-Verwaltungsgesellschaft mbH, (der „Alleinaktionär“), vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichnenden Notar gebeten aufzunehmen, dass sie sämtliche 390.000 (dreihundert neunzigtausend) Aktien ohne Nennwert, darstellend das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 3.900.000,- (drei Millionen neunhunderttausend Euro) der Gesellschaft Otto Finance Luxembourg A.G., eine Aktiengesellschaft Luxemburger Rechts („société anonyme“) mit Sitz in L-2510 Luxembourg, 31, rue Schafsstrachen und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer Luxemburg B 83.846, (die „Gesellschaft“), ist. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde vom 27. September 2001 aufgenommen durch Maître Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“), Nr. 227 vom 9. Februar 2002. Ihre Satzung wurde aufgrund einer Urkunde vom 19. Mai 2006 aufgenommen durch Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg („Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“) Nr. 1465 vom 31. Juli 2006, abgeändert.

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionär der Gesellschaft, den folgenden Beschluss aufzunehmen:

Einzigter Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt, Artikel 4 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher fortan folgenden Wortlaut haben wird:

„ **Art. 4. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Aufnahme von Darlehen und Anleihen, sowie die Bewilligung jeder Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit (Finanzierungsaktivitäten) zugunsten Gesellschaften die zur OTTO Handelsgruppe gehören sowie dritter Gesellschaften; ausgenommen sind Finanzierungsaktivitäten, die der Zulassung nach dem Luxemburger Gesetz vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bedürfen.“

Kosten, Bewertungen

Die Kosten, Gebühren und anderen Auslagen, die der Gesellschaft aus der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf ungefähr (EUR 1.000,-) eintausend Euro geschätzt.

WORÜBER die vorliegende Urkunde am Tag wie eingangs dieser Urkunde genannt in Luxemburg erstellt wurde,

Nach Verlesung der Urkunde an den Vertreter der Komparentin, hat dieser die vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: P. Metzler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1230. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006816/49.

(110006635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

NPE Holland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.216.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Luxembourg le 7 février 2011:

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Luxembourg en date du 7 février 2011 qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Monsieur François FEIGE de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011;

2. élire en tant que gérant de la Société Monsieur Jean de Séverac, né le 19 septembre 1951 à Saint-Brieuc (France) et demeurant au 5-7, rue Monttessuy, F-75007 Paris, avec effet immédiat, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011022791/19.

(110026890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Olympia SICAV Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Olympia Sicav Lux

Caceis Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011022792/12.

(110026923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

LEN FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 158.031.

STATUTS

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Léopold EKWA NGALLE, né le 27 juillet 1955 à Douala (Cameroun), demeurant 63 Rue Pau Akwa, B.P. 3629 Douala-Cameroun.

ici représentée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La dite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

2.- Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'Entreprises, cité ci-dessus.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "LEN FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF".

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 150.000,-EUROS (cent cinquante mille Euros) représenté par 1.500 (mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de 100,-(cent Euros) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, pré qualifiés déclarent souscrire les 1.500 (mille cinq cent) actions comme suit:

1.- Léopold Ekwa Ngalle	1 499 actions
2.- Willem Van Cauter	1 action
TOTAL:	1 500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de 150.000,-EUROS (cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés Administrateurs:
 - a) Monsieur Léopold EKWA NGALLE, né le 27 juillet 1955 à Douala (Cameroun), demeurant 63 Rue Pau Akwa, C.P. 3629 Douala-Cameroun.
 - b) Monsieur Olivier Behle, né le 7 mars 1954 à Yaounde, demeurant 63 Rue Pau Akwa, C.P. 3629 Douala-Cameroun.
 - c) Madame Hélène NJANGO NGALLE, née le 21 septembre 1952 à Douala (Cameroun), demeurant à Dla -Bonapriso, CP. 3629 Douala-Cameroun.
 - d) Madame Marie Immacolata Florange, née le 28 août 1965 à Moyeuve-Grande (France), ayant son adresse professionnelle au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 3. Est appelé à la fonction d'Administrateur-Délégué:
 - Monsieur Léopold EKWA NGALLE, préqualifié, il pourra engager la société par sa seule signature.
 4. Est appelé aux fonctions de Commissaire: Van Cauter -Snauwaert & CO Sàrl, ayant son siège social au 43 route d'Arlon, L-8009 Strassen.
 5. Le mandat des Administrateurs, de l'Administrateur Délégué et du Commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
 6. Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, Grand-duché de Luxembourg.
- DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/120. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé) : Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006743/205.

(110007038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Odyssey Financial Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 51.921.

Les pouvoirs de signatures au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Armin Holst

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011022793/13.

(110026843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Oracle Belgium B.V.B.A. (Succursale de Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 61.060.

FERMETURE DE SUCCURSALE

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de Oracle Belgium B.V.B.A., société régie selon les lois belges, ayant son siège social au Medialaan 50, 1800 Vilvoorde, enregistrée sous le numéro d'entreprise unique : 0440.966.354 prises en date du 24 juin 2010 que la succursale luxembourgeoise Oracle Belgium B.V.B.A. (Succursale de Luxembourg) ayant son adresse au 2 Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro: B 61.060 a été fermée avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022795/18.

(110026734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ABN AMRO MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 55.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ABN AMRO MeesPierson Investments (Luxembourg) S.A.

Christian Heinen / Koenraad Van der Haegen

Référence de publication: 2011022665/11.

(110027336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.
